

Ville de FORGES-LES-EAUX
Délibération du conseil municipal
L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
Le 08 Juillet 2019 à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 12 Juin 2019 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique le 21 Juin 2019, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal n'a pu valablement délibérer.

Par une nouvelle convocation en date du 25 Juin 2019, le conseil municipal a été convoqué en séance publique le Lundi 08 Juillet 2019 à 19h30, le conseil municipal pouvant délibérer sans condition de quorum, celui-ci s'est tenu sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, J. DECOUDRE, Ch. LESUEUR, F. ASSELIN, C. MORDA, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, Y. REY, J. BOURDON, M-L. BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. MATHON, Ph. HANIN, Th. MARTIN, L. GROGNET, Cl. CORDONNIER, P. DURY, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M-F. SOYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. BONINO à N. QUERREC
B. CAILLAUD à F. GODEBOUT
Ph. DUMONTIER à Y. REY
D. VERNIER à C. MORDA
E. BOULOCHÉ à E. GOUBERT
N. DALLIER à P. TURBAN

Excusée : N. LEBOUVIER

Secrétaire de séance : Cl. CORDONNIER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU

8 Juillet 2019

Désignation du secrétaire de séance

Appel Nominal

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2019

Décision(s) du maire

Rapport sur la délégation de service public du casino concédé au GROUPE PARTOUCHE et à FORGES THERMAL

2019-30 : BP VILLE - Décision Modificative n° 1

2019-31 : BP EAU - Décision Modificative n° 1

2019-32 : BP ASSAINISSEMENT - Décision Modificative n° 1

2019-33 : Budget Ville - Admissions en non-valeurs

2019-34 : Budget Eau - Admissions en non-valeurs

2019-35 : Budget Assainissement - Admissions en non-valeurs

2019-36 : DGF 2021 Longueur de la voirie communale

2019-37 : Vente d'une parcelle de terrain

2019-38 : Remboursement d'un bris de lunettes

2019-39 : Subvention SA FORGES THERMAL : Fête de l'Andelle (2019)

2019-40 : Modification du tableau des effectifs

2019-41 : Remboursement de frais de déplacement

2019-42 : Lutte contre le frelon asiatique - Participation financière de la commune

2019-43 : Convention de déversement pour le transport des effluents d'eaux usées de la commune de BEAUBEC-LA-ROSIERE du SIAEPA de la Région de SIGY EN BRAY par le réseau d'assainissement et les ouvrages associés de la commune de SERQUEUX vers le système d'assainissement de la ville de FORGES LES EAUX

Informations et questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michel LEJEUNE propose de désigner **Clément CORDONNIER** en qualité de secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'observation.

PROCES VERBAL de la séance du 10 Avril 2019

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 10 Avril 2019 et s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, le PV est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Décision n°2019-13 : Modification des tarifs piscine 2019

Décision n°2019-14 : Marché A procédure Adaptée - Village Vacances « Le Milcipie » 2^e tranche - Avenants divers

Décision n°2019-15 : Marché de travaux de pose de débimètres et de vannes de sectorisation sur les réseaux d'eau potable

Décision n°2019-16 : Fixation du tarif de séjour la Barre de Monts (Vendée)

Décision n°2019-17 : Emprunts auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine

Décision n°2019-18 : Marché A Procédure Adaptée - Village Vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche - Avenants divers

Nelly QUERREC demande des précisions concernant les tarifs de la piscine, à la demande de **Michel LEJEUNE, Eric DUPERRON** DGS apporte les réponses.

Il n'y a pas d'autre observation.

Décision n° 2019-13 Du 23/04/2019

Objet **Modification des tarifs piscine 2019**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2.

Vu la délibération n° 2016-07 en date du 12 Janvier 2016 fixant les conditions d'application des 2 et 3 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la mise en place d'une nouvelle caisse à la piscine nécessite la création de nouveaux tarifs adaptés aux besoins des utilisateurs.

Décide

Article 1: De modifier les tarifs de la piscine à compter du 29 Avril 2019 tels qu'indiqués dans l'annexe jointe.

Article 2 : Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX
Le 23/04/2019

Décision n° 2019-14 Du 03/05/2019

Objet : Marché A Procédure Adaptée - Village Vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche - Avenants divers

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

Vu les propositions d'avenants établies par la maîtrise d'œuvre concernant les lots 2 , 6 et 7.

Vu l'avis favorable unanime de la commission d'appel d'offres en date du 03 Mai 2019.

Considérant la nécessité de procéder à la signature de divers avenants aux lots 2, 6 et 7 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche afin de tenir compte des travaux supplémentaires liés aux impératifs du chantier et de mener le projet de rénovation dans les délais contraints liés à l'exploitation du site au 06 Mai 2019.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature de l'avenant N°1 au lot 2 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche avec l'entreprise suivante:

Lot 2- MENUISERIE - CHARPENTE

SARL BOE - 38 rue du Tost - 76260 BAROMESNIL

Avenant N°1 d'un montant de - 4 167,91 € HT portant le **Montant du marché** à 24 666,65 € HT

Article 2 : De procéder à la signature de l'avenant N°1 au lot 6 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche avec l'entreprise suivante:

Lot 6- PLOMBERIE

POINT LAMPERIER - 185 place PERSAC - 76750 Buchy

Avenant N°1 d'un montant de 2 795,99 € HT portant le **Montant du marché** à 21 832,09 € HT

Article 3 : De procéder à la signature de l'avenant N°1 au lot 6 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche avec l'entreprise suivante:

Lot 7 - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION

POINT LAMPERIER - 185 place PERSAC - 76750 Buchy

Avenant N°1 d'un montant de 12 953,73 € HT portant le **Montant du marché** à 75 850,68 € HT

Article 4 : De procéder à la signature de l'avenant N°1 au lot 10 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche avec l'entreprise suivante:

Lot 10 - GENIE CIVIL - VRD

GAGNERAUD - rue du Professeur Charles NICOLLE - BP 36 - 76141
PETIT-QUEVILLY CEDEX

Avenant N°1 d'un montant de 5 106,00 € HT portant le **Montant du marché** à 78 540,50 € H

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer les avenants visés aux articles qui précèdent.

Article 6 : Les avenants prendront effet à compter de leurs notifications envoyées aux entreprises.

Article 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la ville.

Article 8 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le 03/05/2019

Décision n° 2019-15 Du 03/05/2019

Objet : Marché de travaux de pose de débitmètres et de vannes de sectorisation sur les réseaux d'eau potable

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

Vu la proposition d'avenant établie par la maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable unanime de la commission d'appel d'offres en date du 03 Mai 2019.

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un avenant modifiant la répartition des montants entre les 2 co-traitants et diminuant de manière minimale le montant des travaux.

Considérant la nécessité de procéder à la signature du marché de travaux de pose de débitmètres et de vannes de sectorisation sur les réseaux d'eau potable.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature de l'avenant N°1 au marché de travaux de pose de débitmètres et de vannes de sectorisation sur les réseaux d'eau potable avec le groupement SAT - VEOLIA, mandataire SAT - 3 rue de la Petite Chartreuse - 76 000 ROUEN pour un montant de 139 823,53 € Hors Taxes (montant du marché initial 139 834,00 € HT).

Article 2 : Le présent avenant N°1 au marché prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de l'eau.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le 03/05/2019

DdM 2019-156

Décision n° 2019-16 Du 16/05/2019

Objet : Fixation du tarif de séjour La Barre de Monts (Vendée)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12/01/2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2.

Vu la délibération n° 2016-07 en date du 12/01/2016 fixant les conditions d'application des 2 et 3 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation financière des familles pour le séjour à La Barre de Monts (Vendée) qui aura lieu du 13 au 20 juillet 2019.

Décide

Article 1: De fixer la participation financières des familles selon le quotient familial ainsi qu'il suit :

Enfant habitant la commune de Forges-les-eaux :

- entre 0 et 620 €uros : 220 €uros
- entre 621 et 790 €uros : 240 €uros
- au-delà de 790 €uros : 260 €uros

Enfant n'habitant la commune de Forges-les-eaux : 310 €uros

Article 2 : De réclamer aux familles un chèque de caution de 75€.

Caution qui sera retenue en cas d'annulation tardive (moins de 30 jours avant le départ) et non médicalement justifiée.

Article 3 : Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le 16/05/2018

Décision n° 2019-17 Du 04/06/2019

**Objet : Emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Normandie - Seine**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles 3.

Vu la délibération n° 2016-07 en date du 12 Janvier 2016 précisant les conditions d'application des 2 et 3 de la délibération susvisée.

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie - Seine en date du 29 Mai 2019.

Considérant que la ville de FORGES-LES-EAUX doit recourir à l'emprunt pour financer un important programme d'investissements au titre de l'exercice 2019 pour la mise en souterrain de réseaux et la rénovation de l'éclairage public (FORGES LES EAUX et LE FOSSE).

Décide

Article 1:

- De prendre en considération et d'approuver le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT 62 456,37 €

Montant FC TVA 39 334,88 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme 62 456,37 €

Préfinancement du FCTVA 39 334,88 €

Article 2:

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

**Financements « moyen / long terme », montant total du financement :
101 791,25 €, répartis suivant modalités ci-dessous**

- Montant de l'emprunt : **62 456,37 €**
- Taux actuel : **0,60 %**
- Durée du crédit : **60 mois**
- Modalités de remboursement : **annuel**
- Type d'échéance : **échéances constantes intérêts terme échu
proportionnel**

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, l'accord de la commune de FORGES-LES-EAUX sur cette proposition doit parvenir par mail à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie - Seine avant le 14/06/2019.

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

- Financement court terme pour le préfinancement du **FCTVA**:
Montant : **39 334,88 €**
- Taux : **0,60 %**
- Durée du crédit : **24 mois**

Différés 12 mois

Avec paiement du capital in fine.

Le taux précisé ci-dessus a une date de validité fixée pour un déblocage au plus tard le 16 Septembre 2019 après la décision du Maire acceptant la proposition du Crédit Agricole.

Ce taux sera revu en fonction des conditions en vigueur si le prêt ne peut être mis en place pour cette date.

Article 3:

➤ **Prend l'engagement au nom de la Collectivité :**

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser le (les) emprunt(s) à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la (aux) date(s) d'échéance prévue(s) initialement au(x) contrat(s).

Article 4:

Autorise la signature par Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint du (des) contrat(s) à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées pour la réalisation de ce(s) concours.

Article 5 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES LES-EAUX est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX

Le 04 Juin 2019

Décision n° 2019-18 Du 19/06/2019

Objet : Marché A Procédure Adaptée - Village Vacances « Le Milcipie » -
2^{ème} tranche - Avenants divers

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

Vu les propositions d'avenants établies par la maîtrise d'œuvre concernant les lots 1, 3, 4 et 8.

Vu l'avis favorable unanime de la commission d'appel d'offres en date du 12 Juin 2019.

Considérant la nécessité de procéder à la signature de divers avenants aux lots 1, 3, 4 et 8 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche afin de tenir compte des travaux supplémentaires liés aux impératifs du chantier et de mener le projet de rénovation dans les délais contraints liés à l'exploitation du site.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature de l'avenant N°2 au lot 1 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche avec l'entreprise suivante:

Lot 1 - DEMOLITION MACONNERIE

ROMEU Construction - 65 rue du 11 Novembre - 76650 PETIT-COURONNE **Avenant N°1** d'un montant de 8 231,50 € HT portant le **Montant du marché** à 200 584,50 € HT

Article 2 : De procéder à la signature de l'avenant N°1 au lot 3 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche avec l'entreprise suivante:

DdM 2019-18

Lot 3 - COUVERTURE

Entreprise Daniel et Eric BERDEAUX - 5 rue des Pâtis - 76140 LE PETIT QUEVILLY **Avenant N°1** d'un montant de 2 830,67 € HT portant le **Montant du marché** à 52 961,67 € HT

Article 3 : De procéder à la signature de l'avenant N°2 au lot 4 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche avec l'entreprise suivante:

Lot 4 - MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE

Menuiserie DEVILLOISE - 22 rue des Grosses Pierres - 76250 DEVILLE-LES- ROUEN **Avenant N°2** d'un montant de 8 317,03 € HT portant le **Montant du marché** à 197 403,03 € HT

Article 4 : De procéder à la signature de l'avenant N°1 au lot 8 du marché de travaux pour la rénovation du village de vacances « Le Milcipie » - 2^{ème} tranche avec l'entreprise suivante:

Lot 8 - PEINTURE ET REVETEMENT DE SOL SOUPLE

Société LEDUN - Parc d'activité des hautes falaises - Saint Léonard - 76400 FECAMP **Avenant N°1** d'un montant de 2 514,21 € HT portant le **Montant du marché** à 33 188,27 € HT

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer les avenants visés aux articles qui précèdent.

Article 6 : Les avenants prendront effet à compter de leurs notifications envoyées aux entreprises.

Article 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la ville.

Article 8 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX
Le 19/06/2019

Rapport sur la DSP accordée au Groupe Partouche 2017-2018

Michel LEJEUNE donne lecture des éléments suivants :

Emplois : 350 contractuels (33 cadres, 18 agents de maîtrise)

PBJ

Jeux traditionnels

5 393 935 € en légère baisse (↘ 1,7 %) après une très forte ↗ (14,1 %)

Prévision 2018-2019 environ 5 800 000 € soit une ↗ de 7,5 %

Jeux les plus pratiqués Roulette Anglaise Electronique (RAE), Poker Ultime Texas

Globalement ↘ de 1,68 % la moyenne nationale est en ↗ de 0,78 %

Le produit brut des jeux a ↗ de 15,80 % en 4 ans

MAS

↘ de 2,4 % moyenne nationale ↘ 0,56 %

Total PBJ

31 732 892 € Forges-les-Eaux

37 636 665 € Deauville

17 282 829 € Trouville

Forges-les-Eaux, 1^{er} Casino du Département de la Seine-Maritime

les jeux traditionnels	55 %
MAS	44 %
PBJ Total	43 %

Investissements 2017-2018

Refonte du système sonore du hall de la salle des MAS
Achat de 16 MAS (en 2017) et 7 postes de RAE
Prises USB aux tables de jeux
Un espace RAE aux MAS
Installation du Black Jack électronique
Rénovation de la Table de Forges (Salles et cuisines)
Ravalement du Miniclub
Réfection de la Bagagerie
Nouveau mobilier Forges Beach
Nouvelle terrasse au Ari's Bar
Réfection des balcons et façades de l'Hôtel Continental
Finition du garage des vélos
Installations des Ruches
Mise en exploitation du golf 9 trous

A noter : le cahier des charges prend fin au 31 octobre 2020

Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre de la DSP, il est nécessaire de commencer à travailler sur la nouvelle DSP à partir de septembre prochain dans l'intérêt de la commune.

L'autorisation des jeux court aussi jusqu'au 31 octobre 2020

Ecologie et Développement Durable

La Direction a fait un réel effort dans ce sens autour du Domaine.
Ruches et ruches connectées : 1^{ère} récolte de miel du Domaine.
Grand potager Educatif
MAS labellisées
Achat de produits bios et de produits issus des circuits courts
Vélos électriques à la disposition de la clientèle
Création de Parcours Thématiques

Hôtellerie

Hébergement du Domaine

CA ↗ de 26,8 % (3 210 608 €)

Objectif 2019 ↗ de 4,6 %

Nombre de nuitées 31 644 au Domaine
Taux d'occupation 66,04 %

Continental

434 590 € en ↘ de 2,2 %

Hôtel du golf (Saint-Saëns)

149 110 en ↗ de 2,1 %

Restauration

Domaine

3 651 587 € en ↘ de 2,9 % (fermeture pour travaux)

Nombre de couverts 153 227 en ↘ de 4,2 %

Le Bistrot

Nombre de couverts 66 190 en ↘ de 3,7 %

CA 920 039 en ↘ de 6,5 %

La Table de Forges

CA 1 646 181 € en ↘ de 6,1 %

Restaurant Saint-Saëns

353 479 € soit une ↗ de 5,4 %

Service commercial (séminaires)

2 222 000 € en ↘ de 1,37 %

2 450 000 espérés en 2019

SPA

CA 642 565 € en ↘ de 4,3 % (4 semaines fermées en janvier)

647 000 € espérés en 2019

Menaces : un Casino à Rouen

Total investissements 2017-2018 : 2 400 000 €

Lutte contre l'addiction avec le réseau ADICTEL

Contrôles URSSAF et Impôts réguliers

Commissions de sécurité sont favorables

Participation à la vie de la Station

Aides aux associations (pétanque, judo, marathon, natation etc...)

Aide l'OTSI

Aide à la Fête du Cheval

Aide à la Fête de l'Andelle

Aide au VVF

Festival Permanent (budget 100 000 €)

Festival de la Magie

Et autres manifestations

En conclusion

Le contrat de la Délégation du Service Public a été respecté. Il convient de mettre en œuvre la prochaine DSP à la demande également de la Direction du Casino pour 2020.

Alain ROBERT demande ce que l'on entend par aide à l'Office de Tourisme, il n'y a que le paiement de la cotisation à l'Office de Tourisme qui est sollicité pour la promotion des manifestations. Il n'y a pas d'autre aide financière.

Christine LESUEUR précise qu'il y a la Taxe de Séjour générée par les hôtels bien que cela ne soit pas une aide.

Patrick DURY rappelle que le casino prête une salle pour l'organisation de l'Assemblée Générale annuelle de l'Office de Tourisme.

Il n'y a pas d'autre observation.

DCM 2019-30

2019-30

BP VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Frédéric GODEBOUT donne lecture de la Décision Modificative suivante :

Investissement

Recettes :

271. 01.040 op. ordre Titres immobilités (droits de propriété)	
	+ 411 612, 35
021. 01 Virt Section Fonctionnement	- 411 612, 35

Fonctionnement

Dépenses :

022. 020 Dépenses Imprévues	- 16 875, 00
673. 020 Titre annulées s/exercices antér.	+ 80 000, 00
	63 125, 00
678. 01.042 op. ordre Autres charges exceptionnelles	+ 411 612, 35
023.01 Virement section Fonctionn.	- 411 612, 35

Recettes :

70688. 413	Autres prestations de service	14 251, 00
7411. 01	DGF	23 034,00
74121. 01	Dotations de solidarité	10 172, 00
74834. 01	Etat. Compens exon. T.F	15 668, 00
		63 125, 00

Il précise que les bons au Trésor ont été remboursés en 1997.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DCM 2019-31

2019-31

BP EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Frédéric GODEBOUT donne lecture de la Décision Modificative suivante :

Investissement

Dépenses :

231-5-99	Travaux Eau Av. des Sources	- 40 390, 00
238	Avances versées	+ 40 390, 00
215-8-79	Matériel	- 500, 00
218-104	Matériel informatique	+ 500, 00

Fonctionnement

Dépenses :

671	Charges exceptionnelles	+ 10 000, 00
615.23	Entretien réseaux	- 10 000, 00

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-32
**BP ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE
 N°1**

Frédéric GODEBOUT donne lecture de la Décision Modificative suivante :

Investissement

Dépenses :

231-5-97	Travaux Réhabilitation réseaux Assainissement Av. des Sources	- 42 011, 00
238	Avances versées	+ 42 011, 00
215-8-92	Matériel	- 500, 00
218-100	Matériel informatique	+ 500, 00

Fonctionnement

Dépenses :

671	Charges exceptionnelles (intérêts moratoires)	+ 10 000, 00
615.23	Entretien réseaux	- 10 000, 00

Pierre TURBAN demande si les intérêts moratoires sont liés aux travaux en cours.

Frédéric GODEBOUT répond par l'affirmative.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DCM 2019-33

2019-33

ADMISSION EN NON VALEUR - VILLE

Frédéric GODEBOUT donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur la somme de 42 505, 71 € portant sur 2 titres.

La liste sera jointe à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Frédéric GODEBOUT précise qu'il s'agit de loyers de la société MASUREL-POLLET , il s'agirait d'un oubli lors du relevé des loyers, la société avait réglé tous ses loyers.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-34

ADMISSION EN NON VALEUR - EAU

Frédéric GODEBOUT donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur la somme de 2 180, 97 € portant sur 49 titres.

La liste sera jointe à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-35

ADMISSION EN NON VALEUR - ASSAINISSEMENT

Frédéric GODEBOUT donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur la somme de 1 716, 72 € portant sur 29 titres.

La liste sera jointe à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-36

DGF 2021 - LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes est calculé en fonction de différents paramètres dont la longueur de la voirie communale.

Nos services Urbanisme et Police Municipale ont donc effectué un travail de recensement exhaustif des voies de la commune de FORGES LES EAUX (y compris LE FOSSÉ).

Pour une prise en compte au titre de la DGF 2021, il convient que notre conseil délibère avant le 1^{er} janvier 2020.

Aussi, je vous propose d'arrêter la longueur de la voirie de la commune de FORGES LES EAUX à 31 102 mètres.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-37

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

Par délibération n°2019-13 en date du 14 Mars 2019, vous avez accepté le déclassement du domaine public communal d'environ 20 m² au droit du 21 rue Rebours Mutel.

Après consultation du pôle évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques, nous avons proposé de céder cette parcelle à Mr Serge LANCIEN pour un montant de 900,00 € (Neuf cents euros),

Les frais de géomètre et de notaire étant à sa charge.

Par courrier en date du 27 mai 2019, Monsieur Serge LANCIEN a accepté ces conditions.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir accepter cette cession dans les conditions exposées précédemment.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Françoise ASSELIN ne participe pas au vote.

2019-38

REMBOURSEMENT D'UN BRIS DE LUNETTES

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

Lors de son activité professionnelle l'un de nos agents a fait tomber ses lunettes dans le broyeur à branchages.

Celles-ci ont été détruites et leur remplacement n'est pas couvert par les assurances.

Le coût de remplacement de celles-ci s'élève à 267,35 € (parts assurance maladie et mutuelle déduites).

Ce cas étant exceptionnel, je vous propose de prendre en charge la somme de 267, 35 € qui sera remboursée à l'intéressé, Monsieur Hubert LEFEBVRE.

Lionel LEMASSON considère que s'il avait porté des lunettes de protection cela ne serait pas arrivé.

Pierre TURBAN partage cet avis.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DCM 2019-39

2019-39

**SUBVENTION SA FORGES THERMAL : FETE DE
L'ANDELLE (2019)**

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la fête de l'Andelle, la S.A. Forges Thermal s'est engagée à verser une participation financière de 1 000, 00 € à la commune de FORGES LES EAUX, au titre de l'exercice 2019.

Décide :

- D'accepter cette subvention de 1 000, 00 € (exercice 2019) qui sera encaissée en section recettes du Budget de fonctionnement de la commune.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-40

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

Afin de procéder à un recrutement en vue du remplacement de notre comptable, je vous propose de transformer :

- Un poste de rédacteur Principal de 2^{ème} classe en Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2019.

La délibération est refusée par 18 votes contres, 14 votes pour et une abstention.

Michel LEJEUNE précise que cela concerne le poste de **Marianne FORZISI** qui part en retraite en fin d'année, cela permettra une promotion avant son départ.

Nelly QUERREC demande si 'elle va être remplacée.

Michel LEJEUNE répond oui par **Sophie PUPIN**

Frédéric GODEBOUT demande quel poste va-t-elle avoir.

Michel LEJEUNE répond qu'elle à un niveau plus élevé que celui de **Marianne FORZISI**.

Pierre TURBAN ne comprend pas pour **Marianne FORZISI** et pourquoi l'on transforme le poste pour quelqu'un contre qui il n'a rien par ailleurs.

Christine LESUEUR précise que **Marianne FORZISI** n'a jamais voulu de promotion au grade supérieur.

Michel LEJEUNE précise que cette personne est déjà à ce grade là et qu'elle est actuellement à la CC4R.

Pierre TURBAN répond qu'il a appris le départ de **Sophie PUPIN** lors de la dernière réunion de la CC4R.

Christine LESUEUR si vous aviez été présent le 21 Juin dernier, vous l'auriez su.

Frédéric GODEBOUT demande s'il y avait d'autre candidat.

Michel LEJEUNE répond oui, **Nathalie MATHON**.

Pierre TURBAN constate être mis devant le fait accompli Il regrette la façon dont ce dossier-là est géré.

Lionel LEMASSON demande ce qu'il se serait passé si l'on avait recruté quelqu'un d'autre.

Alain ROBERT quel sera le surcoût, avant le casino couvrait la masse salariale, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Sur une même période le casino a rapporté 35 M€ alors que la masse salariale s'élève à 38 M€.

Michel LEJEUNE Rappelle que la masse salariale a baissé ces dernières années.

Pierre TURBAN indique qu'il votera contre cette délibération pour une question de forme.

Christine LESUEUR répond que si la forme est plus importante que le fond ...

Pierre TURBAN cela fera comme pour **SUPER MAMIE**.

Frédéric GODEBOUT demande des précisions sur le poste de **Marianne FORZISI**.

Michel LEJEUNE autorise **Eric DUPERRON** à répondre.

Eric DUPERRON explique que **Marianne FORZISI** est au dernier échelon de son grade, il ne s'agit donc pas d'une promotion, il s'agit en fait de transformer le poste qui était auparavant occupé par **Stéphanie DUCHESNE**, rédactrice principale actuellement en détachement auprès du cabinet de **Pascal MARTIN**, en un poste de rédacteur chef, grade détenu par **Sophie PUPIN**.

Frédéric GODEBOUT se demande ce qu'il se passera si **Stéphanie DUCHESNE** revient.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est refusée par 18 voix contre, 14 voix pour et 1 abstention.

DCM 2019-40

Prénom & NOM	Nature du vote
Michel LEJEUNE	Pour
Lionel LEMASSON	Contre
Frédéric GODEBOUT	Contre
Martine BONINO	Contre
Joël DECOUDRE	Pour
Christine LESUEUR	Pour
Bernard CAILLAUD	Contre
Françoise ASSELIN	Pour
Corinne MORDA	Contre
Odile LEVACHER	Contre
Janine TROUDE	Pour
Alain ROBERT	Contre
Philippe DUMONTIER	Pour
Yves REY	Pour
Joël BOURDON	Pour
Marie-Lucie BLANPAIN	Contre
Nelly QUERREC	Contre
Evelyne GOUBERT	Contre
Nathalie LEBOUVIER	Pour
Nathalie MATHON	Pour
Philippe HANIN	Contre
Thierry MARTIN	Pour
Laurent GROGNET	Pour
Delphine VERNIER	Contre
Emilie BOULOCHÉ	Contre
Clément CORDONNIER	Contre
Nathalie DALLIER	Contre
Patrick DURY	Contre
Pierre TURBAN	Contre
Régine SORTAMBOSC	Abstention
Pascale DUPUIS	Pour
Dominique LEMASSON	Contre
Alain MARC	Pour
Marie-France SOYER	Contre

DCM 2019-41

2019-41

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

Monsieur Jean-Marie HERMENT a effectué un déplacement les 9/10 et 11 avril à SANCOINS et CHATEAUMEILLANT afin de représenter notre marché aux bestiaux au congrès de la F.M.B.V (Fédération des Marchés de Bétail Vif).

Ce déplacement représente 1 060 kms, aller-retour.

Aussi, je vous propose de rembourser la somme de 339, 20 € (1 060 kms x 0.32 €/km) à Monsieur Jean-Marie HERMENT

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2019-42

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affecte tant la sécurité publique que l'économie agricole et l'environnement, il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2019 de soutenir financièrement la destruction des nids de frelon asiatique ainsi qu'il suit :

Montant de l'aide accordée : 70 % du coût de la dépense éligible

Plafond de l'aide : 120 €

Bénéficiaire de l'aide : particuliers, associations et agriculteurs

Condition d'attribution : Avoir recours à un intervenant agréé (liste disponible sur www.frelonasiatique76.fr/intervenants)

Versement de l'aide : Directement au bénéficiaire sur présentation d'une facture acquittée

Pour information le Département76 accorde une aide de 30 % avec un plafond de 30 €.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DCM 2019-43

**CONVENTION DE DÉVERSEMENT POUR LE
TRANSPORT DES EFFLUENTS D'EAUX USÉES
DE LA COMMUNE DE BEAUBEC-LA-ROSIÈRE
DU SIAEPA DE LA RÉGION DE SIGY EN BRAY
PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET LES
OUVRAGES ASSOCIÉS DE LA COMMUNE DE
SERQUEUX VERS LE SYSTÈME
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE FORGES
LES EAUX**

Michel LEJEUNE donne lecture de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, L.2224-11 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux du ;

Vu la demande du SIAPA de la Région de Sigy-en Bray dupour le déversement des effluents de la commune de Beaubec-la-Rosière dans le réseau d'assainissement de la ville de Forges-les Eaux via le réseau d'assainissement de la commune de Serqueux ;

Considérant la spécificité du rejet des eaux usées de la commune de Beaubec-la-Rosière, au réseau d'assainissement d'eaux usées et la station d'épuration nécessitant des prescriptions techniques ;

Considérant la volonté des parties de convenir d'une convention régissant les conditions administratives, techniques, financières et juridiques du bon acheminement des effluents d'eaux usées de la commune de Beaubec-la-Rosière vers le système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux via le réseau d'assainissement de la commune de Serqueux ;

Vu le projet de convention de déversement/transport/traitement des effluents d'eaux usées de la commune de Beaubec-la-Rosière par le système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux via le réseau de la commune de Serqueux ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le transit et le traitement des effluents de la commune de Beaubec-la-Rosière par le système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux ;
- d'approuver le projet de convention de déversement/transport/traitement des effluents d'eaux usées de la commune de Beaubec-la-Rosière par le système d'assainissement de la ville de Forges-les-Eaux via le réseau de la commune de Serqueux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Michel LEJEUNE informe qu'il a été saisi d'une demande de subvention par BEAUBEC PRODUCTION pour la réalisation d'un film sur le pays de Bray, la somme que nous pourrions accorder serait multipliée par 4 par l'EUROPE.

Régine SORTAMBOSC remarque que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

Michel LEJEUNE cela devrait vous intéresser vous qui êtes un peu écolo. La CC4R a donné 250 €.

Pierre TURBAN constate également que ce n'est pas à l'ordre du jour, il ne peut donc être délibéré sur ce sujet.

Michel LEJEUNE le dira à **Mme MARIE**.

Pierre TURBAN s'en chargera lui-même.

Régine SORTAMBOSC a été informée que des résidents des Hortensias souhaitent la mise en place d'une rampe.

Michel LEJEUNE répond que la directrice du CCAS est allée voir sur place.

Régine SORTAMBOSC demande ce qu'est devenue l'ancienne directrice de FORGES DEVELOPPEMENT ? Que fait-elle aujourd'hui ? Son détachement ayant pris fin, a-t-elle réintégré la ville ?

Michel LEJEUNE répond qu'elle a demandé à être licenciée pour raison médicale.

Christine LESUEUR précise qu'elle a fait une demande pour être mise en invalidité.

Régine SORTAMBOSC demande ce qu'elle va percevoir.

Lionel LEMASSON Natacha VINCENT, la directrice de l'Office de Tourisme, nous a alertés sur le fait qu'elle va avoir une autre personne employée à l'Office de Tourisme sans en avoir fait la demande ? Il ne comprend pas, d'autant plus qu'**Alain ROBERT**, son président tient son budget avec rigueur.

Michel LEJEUNE répond que cette personne est employée par la commune et mise à disposition de l'Office de Tourisme.

Christine LESUEUR Précise que le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme se réunit demain.

Alain ROBERT répond qu'il n'y a pas eu de concertation pour aborder le sujet ce soir, **Michel LEJEUNE** ne lui en a jamais parlé avant. Les relations sont excellentes, alors pourquoi ne pas l'avoir évoqué au préalable. Il ne veut pas couvrir un emploi fictif dont il n'a pas besoin.

Michel LEJEUNE précise que **Natacha VINCENT** a été prévenue.

Frédéric GODEBOUT demande si l'agent en question a demandé son changement de service.

Michel LEJEUNE lui répond que c'est sa décision personnelle

Marie-France SOYER demande si cette personne va être remplacée.

Michel LEJEUNE répond que cela va se faire.

Marie-France SOYER considère que cela ne se fait pas.

Pierre TURBAN demande s'il serait possible d'installer des bancs sur le boulevard Nicolas THIESSE et soulève le problème de l'arrivée tardive du car lors des élections européennes. Par ailleurs, il évoque le PN 60 et la délibération prise concernant la demande de passage en souterrain.

Michel LEJEUNE informe que ce projet coûte 6 M€, le projet a évolué et la route doit maintenant sortir plus loin sur la route de GAILLEFONTAINE. Le sous-préfet a prévu d'organiser une prochaine réunion à ce sujet.

Lionel LEMASSON informe que les murs anti bruits le long de la voie ferrée vont être réalisés à compter de la semaine prochaine.

Il n'y a plus de question ou d'information diverse.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019**

NOM	PRENOM	QUALITÉ	SIGNATURE / MENTION EMPECHEMENT
-----	--------	---------	---------------------------------------

LEJEUNE	Michel	Maire	
LEMASSON	Lionel	Maire Délégué	
GODEBOUT	Frédéric	Première Adjoint	
BONINO	Martine	Deuxième Adjointe	Pouvoirs à J. TROUDE
DECOUDRE	Joël	Troisième Adjoint	
LESUEUR	Christine	Quatrième Adjointe	
CAILLAUD	Bernard	Cinquième Adjoint	
ASSELIN	Françoise	Sixième Adjointe	
MORDA	Corinne	Adjointe Déléguée	
LEVACHER	Odile	Adjointe Déléguée	
TROUDE	Janine	Conseillère Municipale	
ROBERT	Alain	Conseiller Délégué	
DUMONTIER	Philippe	Conseiller Municipal	Pouvoirs à T. MARTIN
REY	Yves	Conseiller Municipal	
BOURDON	Joël	Conseiller Municipal	
BLANPAIN	Marie-Lucie	Conseillère Municipale	Pouvoirs à B. CAILLAUD
QUERREC	Nelly	Conseillère Municipale	Excusée
GOUBERT	Evelyne	Conseillère Municipale	
LEBOUVIER	Nathalie	Conseillère Municipale	Excusée
MATHON	Nathalie	Conseillère Municipale	

HANIN	Philippe	Conseiller Municipal	Pouvoirs à N. MATHON
MARTIN	Thierry	Conseiller Délégué	
GROGNET	Laurent	Conseiller Municipal	
VERNIER	Delphine	Conseillère Municipale	Pouvoirs à E. GOUBERT
BOULOCHÉ	Emilie	Conseillère Municipale	Excusée
CORDONNIER	Clément	Conseiller Municipal	Pouvoirs à F. GODEBOUT
DALLIER	Nathalie	Conseillère Municipale	Pouvoirs à P. TURBAN
DURY	Patrick	Conseiller Municipal	
TURBAN	Pierre	Conseiller Municipal	
SORTAMBOSC	Régine	Conseillère Municipale	
DUPUIS	Pascale	Conseillère Municipale	
LEMASSON	Dominique	Conseillère Municipale	
MARC	Alain	Conseiller Municipal	
SOYER	Marie- France	Conseillère Municipale	Pouvoirs à C. MORDA